



CHARTRE SUR UN USAGE RESPONSABLE DE L'IA GENERATIVE À L'UPVD



PRÉAMBULE

Cette charte est inspirée de la charte issue des travaux d'universités notamment lauréates de l'AMI DemoES dans sa version du 27 septembre 2025.

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2025-10/charte-d-usages-et-bonnes-pratiques-de-l-ia-des-projets-demoes--38023.pdf>

Elle correspond à l'une des recommandations du GT IA de l'UPVD initié en janvier 2025.

Notons que dans le contexte actuel (janvier 2026), nous ne sommes pas en mesure de recommander d'outils d'IAg autres que ceux listés en section « Listes des outils recommandés selon les usages » et rappelons l'interdiction de l'usage d'IAg non-souveraine (ChatGPT, Gemini, Grok, Perplexity, ...) à titre professionnel, notamment lorsque des données de UPVD ou nominatives sont utilisées, le temps que l'UPVD estime l'offre d'accès souveraine en cours de négociation à l'échelon national et définisse sa capacité à s'en doter et sous quelles modalités.

OBJECTIFS DE LA CHARTE

Encourager une utilisation pertinente, éthique, critique et responsable des outils d'Intelligence Artificielle Générative (IAg).



CHARTRE IA GÉNÉRATIVE

Le déploiement et l'adoption de systèmes d'Intelligence Artificielle (IA) dans la société est une opportunité autant qu'un risque. Il en est de même dans l'enseignement supérieur. Cette charte vise à encadrer l'utilisation de ces technologies de manière éthique, responsable et durable. Elle s'adresse à l'ensemble des utilisatrices et utilisateurs de l'UPVD, qu'il s'agisse de la population étudiante ou des personnels (enseignants, enseignants-chercheurs et fonctions support et soutien).

Cette charte repose sur quatre principes fondamentaux : curiosité, transparence, précaution et parcimonie. La **curiosité** encourage l'exploration et la formation en continu, en s'appuyant sur l'intérêt et l'engagement des utilisatrices et utilisateurs. La **transparence** garantit que les processus et les décisions prises par les outils d'IA générative (IAg) sont autant que possible compréhensibles et accessibles à tous. Le principe de **précaution** assure que les risques sont anticipés et gérés de manière proactive. Enfin, la **parcimonie**, en lien avec la volonté de sobriété numérique, vise à utiliser les ressources de manière judicieuse et responsable, en minimisant particulièrement l'impact environnemental préoccupant de l'IA générative. Ces principes sont déclinés ci-après en termes de recommandation (repérées par un ●) et d'obligations et d'interdictions (repérées par un ►).

En adoptant ces principes, l'UPVD s'engage à créer un environnement où les solutions d'IA génératives sont utilisées de manière éthique, responsable, durable et bénéfique pour tous, tout en respectant les valeurs de curiosité, transparence, précaution et parcimonie.

La charte n'a pas pour objectif d'être exhaustive sur la manière d'utiliser les outils d'IA générative dans notre établissement, mais propose un cadre d'application. La charte s'inscrit dans le cadre de la législation applicable (Règlement Général de Protection des Données, Sécurisation et Régulation de l'Espace Numérique, code de l'éducation) et respecte le règlement 2024/1689 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 13 juin 2024, qui est le premier acte législatif sur l'intelligence artificielle (IA). Il est paru au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 12 juillet 2024. Ce règlement sur l'IA est applicable à partir du 2 août 2026, mais l'entrée en vigueur de certaines dispositions s'échelonne entre le 2 février 2025 et le 2 août 2027.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

1. Choix des IAg

- a. ● Utiliser l'IAg avec discernement et parcimonie pour des cas d'usages dont le bilan d'impacts est positif, après avoir effectué une analyse préalable de type bénéfices-risques (par ex. SWOT) et un suivi (évaluation) des opportunités et menaces.
- b. ● Utiliser les outils d'IAg validés par l'établissement et dont la liste est donnée en fin de document, pour des besoins professionnels pertinents, en respectant les mêmes règles de sécurité que pour les applications numériques.
- c. ● Partager, selon les canaux habituels de transmission de l'établissement, tout dysfonctionnement ou faille détectée de l'IAg validée par l'établissement.

- d. ● Privilégier l'utilisation d'IAg la plus « open-source » possible¹.
- e. ▶ Il est proscrit d'utiliser une IAg sans avoir évalué la pertinence de cette action en la comparant avec d'autres approches possibles.
- f. ▶ Il est proscrit d'utiliser des IAg non validées par l'établissement, en particulier si cette utilisation implique la transmission d'informations sensibles (par exemple : protégées, confidentielles, personnelles, stratégiques, confiées par un tiers...).
- g. ▶ Il est proscrit d'engager des dépenses pour un outil d'IAg à usage professionnel sans validation du besoin par l'établissement, dans le respect de la réglementation.

2. Protection des données :

- a. ● Préserver la confidentialité et la valeur stratégique de l'information dans l'utilisation des outils qui manipulent l'IA.
- b. ● Vérifier que la génération de médias (image, vidéos) ne contient pas de données personnelles réelles reconnaissables.
- c. ▶ Il est proscrit d'utiliser des logiciels tiers, en particulier des outils d'IAg, sans avoir vérifié que le traitement ou l'hébergement des données est bien respectueux des lois et règlements européens sur la protection des données (RGPD, LIL).
- d. ▶ Il est proscrit d'utiliser des IAg non validées ou grand public pour traiter des données sensibles.

3. Intégrité académique :

- a. ● Distinguer le contenu généré par l'IA du reste du contenu (ex. utilisation de barres obliques).
- b. ▶ Il est proscrit de s'attribuer en tant qu'auteur un contenu généré par l'IAg.
- c. ▶ Il est proscrit d'utiliser l'IAg pour paraphraser et réutiliser un discours écrit ou prononcé par un humain.

4. Responsabilité :


- a. ● Valider et vérifier soi-même les contenus générés par IAg après avoir procédé à une relecture critique et attentive, ou s'assurer du contrôle des productions de l'IAg par un autre humain.
- b. ● Prendre en compte les opportunités et risques inhérents de l'IAg dans les usages (biais, hallucinations).
- c. ● Après relecture et validation, assumer la pleine responsabilité des contenus générés par IAg même s'ils comportent des erreurs.
- d. ▶ Il est proscrit d'utiliser l'IAg pour des cas d'usages qui pourraient entraîner un contentieux, en particulier sans vérification humaine, conformément au RGPD.

5. Développement de compétences :

- a. ● Prévoir la réversibilité² des services métier au travers d'un mode utilisable sans système d'IA.
- b. ● Contribuer à la sensibilisation des étudiants, personnels enseignants et personnels non-enseignants aux opportunités et risques liés à l'IAg.
- c. ● Se tenir informé des évolutions de la charte et du droit applicable.



¹ https://en.wikipedia.org/wiki/Open-source_artificial_intelligence

² La réversibilité est le fait de s'assurer de la capacité de traiter le même problème, sans l'usage d'un système d'IA.






- d.  Il est proscrit de mettre en œuvre des technologies d'IAg dans le but de remplacer une action humaine. Cependant, utiliser les IAg pour compléter, prolonger et démultiplier l'action humaine, est recommandé.

EN PÉDAGOGIE ET FORMATION





1. Pour les étudiants

- a.  S'assurer auprès de l'enseignant(e) du droit d'utiliser l'IA dans le cadre d'un cours ou d'une évaluation.
- b.  Déclarer l'utilisation de l'IAg dans les documents/ cas d'usage dans les passages concernés, selon les recommandations de l'établissement.

2. Pour les enseignants

- a.  Communiquer explicitement les consignes d'usages ou d'interdictions de l'IAg auprès des étudiants, en particulier en matière d'évaluation.
 - b.  Expliquer aux étudiants qu'il est essentiel de savoir évaluer les résultats d'un outil d'IAg pour l'utiliser de manière appropriée et éclairée.
 - c.  Imposer la transparence aux étudiants qui devront faire explicitement mention de leur utilisation de l'IAg dans leur production si celle-ci est autorisée.
 - d.  Utiliser l'IAg de façon optionnelle, comme une assistance réversible pour certains gestes pédagogiques (aide à : production de contenus, formulation de retours personnalisés etc.).
3.  Il est proscrit d'utiliser un outil d'IAg en substitution d'un geste enseignant, sans supervision ni vérification, pour des activités telles que la production de contenus; la formulation de retours personnalisés(feedbacks) aux étudiants.

EN RECHERCHE

1.  Vérifier si le contenu généré provient de sources existantes afin d'ajouter les références appropriées si nécessaire.
2.  Vérifier le cadre légal et le point de vue des revues, des éditeurs ou des financeurs concernant l'utilisation d'IAg.
3.  Dans la création de contenu ou dans la rédaction de publications, il est proscrit de dissimuler l'utilisation d'IAg ou d'outils automatisés, cela étant considéré comme un manquement à l'intégrité scientifique (Code de conduite européen pour l'intégrité scientifique, juin 2023), et posant des problèmes de reproductibilité
4.  Il est proscrit de fabriquer des données de recherche, y compris des figures. Cet usage est différent de la génération contrôlée de données synthétiques.



LISTES DES OUTILS

Le principe de précaution s'appliquant, il est interdit d'utiliser dans le cadre institutionnel un outil d'IAg non validé.

L'UPVD recommande :

- Pour la transcription ou la traduction, l'utilisation de B-FROST.
- Pour les données sensibles, personnelles, stratégiques ou confidentielles, des solutions souveraines, comme celles développées par le CROCC (isdm-chat³) ou par l'Université de Rennes (Ragarenn⁴).
- A défaut, l'usage de la solution Microsoft Copilot⁵ en mode authentifié avec ses identifiants institutionnels UPVD.

Pour les données qui ne font pas partie des cas de figure ci-dessus, les outils grand public *privacy by design*⁶, sensibilisant à la sobriété numérique.

³ <https://isdm-chat.crocc.meso.umontpellier.fr/>

⁴ <https://ragarenn.eskemm-numerique.fr/>

⁵ <https://copilot.microsoft.com>. (L'UPVD bénéficie d'un contrat de protection de donnée entreprise)

⁶ <https://donnees-rgpd.fr/definitions/privacy-by-design/>



Université
Perpignan
Via Domitia